

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 303

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Rebeyrotte, M. Henriet, M. Fait, M. Perrot, M. Mazars, M. Buchou, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, M. Ledoux, Mme Métayer, M. Ghomi, M. Belhaddad, M. Zulesi, M. Giraud, M. Vuibert, M. Ardouin, M. Fiévet, M. Haury, M. Bouyx, M. Rudigoz, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Panonacle, Mme Marsaud, Mme Jacqueline Maquet, Mme Tanzilli, M. Vojetta, Mme Rilhac et Mme Liliana Tanguy

ARTICLE 4

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« c) Les structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les entreprises œuvrant dans l'insertion par l'activité économique dans la liste des opérateurs spécialisés dans l'insertion au sein du réseau France Travail.

Les structures d'insertion par l'activité économique agissent au quotidien, en faveur de l'emploi en assurant des missions de formation et d'insertion. Vectrices du développement local, ces structures assurent insertion et lutte contre l'exclusion. Elles participent également à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi en soutien au réseau France Travail et sont ainsi un précieux levier pour contribuer à la réduction du chômage.